

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) revalorisée de 5,3 %

Publié le 24 janvier 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, anciennement *minimum vieillesse*) est versée aux personnes retraitées disposant de faibles ressources. Cette allocation a été revalorisée de 5,3 % au 1^{er} janvier 2024. *Service-Public.fr* fait le point sur les nouveaux plafonds en vigueur et les conditions d'obtention de cette aide.

Vous êtes âgé d'au moins 65 ans (62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail et si vous bénéficiez d'une retraite anticipée pour inaptitude), vos ressources ne dépassent pas un certain plafond et vous résidez sur le territoire français au moins 9 mois dans l'année ? Que vous viviez seul ou en couple, vous pouvez bénéficier de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées ou Aspa.

Montants de l'allocation et plafonds en 2024

Les montants de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) sont revalorisés chaque année au 1^{er} janvier.

Au 1^{er} janvier 2024, la revalorisation s'élève à 5,3 % (contre 0,8 % en janvier 2023).

Montants à compter du 1^{er} janvier 2024

- **1 012,02 €** par mois pour une **personne seule** (majoration de 50,94 € par rapport à janvier 2023) ;
- **1 571,16 €** par mois pour un **couple** (majoration de 79,08 € par rapport à janvier 2023).

Plafonds de ressources annuelles

Les plafonds 2024 à ne pas dépasser sont les suivants :

- pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve) : **12 144,27 €** ;
- pour un couple : **18 854,02 €**.

Mode de calcul

L'Aspa n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez en faire la demande à la caisse de retraite dont vous dépendez, elle évaluera vos ressources au cours des 3 derniers mois.

Si la moyenne de vos ressources dépasse le plafond de 1 012,02 €, une autre évaluation est faite sur les 12 derniers mois et retenue si elle permet l'attribution de l'Aspa.

C'est le différentiel entre vos ressources et le plafond qui détermine le montant de l'Aspa auquel vous avez droit.

Par exemple : si vous avez 800 € de revenu par mois, le montant de l'Aspa en 2024 sera de 1 012,02 € - 800 € = 212,02 € par mois.

À noter : pour savoir quels sont les revenus pris en compte pour l'attribution de l'Aspa, consultez le tableau sur la fiche de *Service-Public.fr* : [Allocation de solidarité aux personnes âgées \(Aspa\)](#).

Attention : si vous percevez l'Aspa, vous devez informer votre caisse de retraite en cas de changement du montant de vos revenus, de votre situation familiale ou de votre lieu de résidence.

Abattement sur les revenus professionnels

Les titulaires de l'Aspa peuvent cumuler partiellement leur allocation avec des revenus professionnels (salaires et gains assimilés à des salaires, revenus professionnels non salariaux). Les salaires font alors l'objet d'un **abattement sur 3 mois ou 1 an**.

En 2024, l'abattement est calculé de la manière suivante :

- ressources sur 3 mois : abattement de 0,9 fois le Smic mensuel pour une personne seule (1 590,22 €) ; 1,5 fois le Smic mensuel pour un couple (mariés, concubins, partenaires pacsés, soit 2 650,38 €) ;
- ressources sur 12 mois : abattement de 3,6 fois le Smic mensuel pour une personne seule (6 358,32 €) ; 6 fois le Smic mensuel pour un couple (10 601,52 €).

Au-delà de ces montants, la différence est déduite du montant de l'Aspa attribué à la personne.

À savoir : l'Aspa est récupérable sur la succession. Pour cela, l'actif net de la succession (montant du patrimoine moins les dettes) doit être au moins égal à un certain montant. Pour un décès intervenant en 2024 en métropole, ce montant est de 105 300 €.

Et aussi

- [Allocation de solidarité aux personnes âgées \(Aspa\)](#)
- [Les retraites de base revalorisées en janvier](#)
- [Allocations familiales : les plafonds de ressources applicables en 2024](#)
- [Paiement des pensions de retraite : le calendrier 2024](#)

Pour en savoir plus

- [Aspa : ce qui change avec la réforme](#)

L'assurance retraite

- [Le non-recours au minimum vieillesse des personnes seules](#)

Ministère chargé de la santé